

Le 16 décembre 2015

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **SEIXIÈME jour du mois de DÉCEMBRE de l'an deux mille QUINZE**, à 18 h 30 et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Gaétane Gaudreau Langlois et Janet Cooper, ainsi que messieurs Dany Brodeur, Christian Laporte, George C. Atkin et Pierre Martineau.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de la mairesse madame Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Monique Pépin, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a quatre (4) personnes dans l'assistance.

1. Ouverture de la séance

La mairesse madame Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 18 h 30.

Le conseil, avant de procéder aux affaires à cette séance, doit constater et mentionner dans le procès-verbal de la séance, que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2015-12-416

2. Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par la conseillère Janet Cooper
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à l'unanimité***

QUE l'ordre du jour soit adopté:

- 1) Ouverture de la séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Formation pompier Marc Daigle
- 4) Octroi du contrat pour l'étude du barrage du lac Lovering
- 5) Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014
- 6) CPTAQ
- 7) Période de questions de l'assistance
- 8) Levée de la séance

ADOPTÉE

2015-12-417

3. Formation - pompier Marc Daigle- Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead prévoit, la formation d'un autre pompier en 2016, soit monsieur Marc Daigle pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Memphrémagog en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau

Appuyé par le conseiller Dany Brodeur

Il est résolu à l'unanimité

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Memphrémagog.

QUE le conseil autorise monsieur Marc Daigle à prendre la formation Pompier 1 offert par l'école 24-Juin.

ADOPTÉE

Budget no. 02 220 00 454

2015-12-418

4. Octroi du contrat pour l'étude du barrage du lac Lovering

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions des articles 16 et 17 de la Loi sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01), ainsi que celles des articles 50 et 51 du Règlement sur la sécurité des barrages (chapitre S-3.1.01,r.1), le propriétaire d'un barrage à forte contenance doit faire effectuer et transmettre au ministre à tous les dix (10) ans, une étude résultant de l'évaluation de la sécurité d'un barrage et lui communiquer, dans le même délai et pour approbation, l'exposé des correctifs, qu'il entend apporter et le calendrier de mise en œuvre. Cette fréquence est portée respectivement à 15 et à 20 ans pour les barrages dont le niveau des conséquences en cas de rupture du barrage est «faible» ou «minimal»;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une étude et non d'une inspection proprement dite, mais comprend généralement des relevés sur le terrain. Elle comprend non seulement une analyse du barrage, mais également d'autres facteurs environnants (type de crue, type de sol, hydrologie, impacts s'il y avait une rupture complète du barrage);

CONSIDÉRANT QUE le Canton de Stanstead a demandé des soumissions pour effectuer cette étude conformément aux demandes du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis est de 17 500 \$ taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie SG Expert Conseil répond aux exigences demandées au devis;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Janet Cooper

Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil octroie le contrat pour l'étude du barrage du lac Lovering à la compagnie SG Expert Conseil au montant de 17 500 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

5 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2014

La directrice générale par intérim dépose le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable.

2015-12-419

6 CPTAQ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Claude Bouthot désire présenter une demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la *Commission de protection du territoire agricole*, pour le lot 4 923 837 situé au 80 chemin Rider;

CONSIDÉRANT QUE le lot 4 923 837 est situé dans la zone AFb-5;

CONSIDÉRANT QUE le requérant demande l'appui de la municipalité afin de pouvoir faire une utilisation aux fins autre que l'agriculture afin de pouvoir passer un fil électrique souterrain provenant de la propriété du 80 chemin Rider pour alimenter le 141 chemin Rider ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée fait partie de la zone agricole et qu'elle est régie par la *Loi sur la protection des territoires et des activités agricoles* (LPTAA) et l'article 59;

CONSIDÉRANT QUE en vertu de l'article 58.2 de la Loi, la résolution que transmet la municipalité à la *Commission* doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de ladite demande;

***Il est proposé par le conseiller George Atkin
Appuyé par le conseiller Dany Brodeur
Il est résolu à l'unanimité***

QUE le Conseil municipal appui la présente demande d'autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture à la *Commission de protection du territoire agricole*, pour le lot 4 923 837 situé au 80 chemin Rider situé dans la zone AFb-5, car celle-ci respecte les critères visés à l'article 62, et est conforme aux dispositions du règlement de zonage de la municipalité.

QUE le Conseil municipal exige une servitude en faveur de la municipalité pour avoir passer un fil électrique sous terrain dans l'emprise et le chemin Rider et le tout aux frais du demandeur soit les frais d'arpentage et les frais de notaire. (Le choix du notaire est à la discrétion du demandeur).

QUE le Conseil municipal demande à monsieur Bouthot une attestation d'Hydro Québec pour ce branchement.

ADOPTÉE

7. Période de questions

Marc Daigle demande des explications sur la demande à la CPTAQ.

Monsieur Brian Wharry demande des questions concernant la formation du pompier.

2015-12-420

8. Levée de la séance

La levée de la séance est proposée par la conseillère Gaétane Gaudreau, il est 18 h 40.

**Francine Caron Markwell
Mairesse**

**Monique Pépin
Directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim**

Je, Francine Caron Markwell, mairesse de la municipalité du Canton de Stanstead atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.